

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absent excusé : Monsieur Michel CHALANSONNET (Pouvoir à Madame Peggy MARTIN)

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent PERRAUD est désigné et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d'affichage : 16/01/2024

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

◆ Intervention de Madame Mélanie ARRIVÉ, coordinatrice Rézo Lire et chargée du développement du numérique en bibliothèque (SMAPS)

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023
2. Délibération 01-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au « Rézo Lire » représenté par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays- Savoyard
3. Délibération 02-2024 : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive
4. Délibération 03-2024 : fixant le coût de facturation du chauffage aux divers locataires
5. Délibération 04-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention avec la fédération des œuvres laïques dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment de l'école
6. Point sur les commissions communales
7. Points sur les commissions de la CCY
8. Points divers

Préambule :

Madame Mélanie ARRIVÉ, coordinatrice Rézo Lire et chargée du développement du numérique en bibliothèque (SMAPS) a présenté lors de la séance du Conseil Municipal le « Rézo Lire » en présence de Mesdames Annie AUBRY et Jocelyne DUCATILLON bénévoles à la bibliothèque municipale.

1. Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 est validé à l'unanimité après prise en compte des modifications proposées par Madame Jeanne PITICCO :

Page 10 : CODIR au lieu de CODOR

2. Délibération 01-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au « Rézo Lire » représenté par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays- Savoyard

Après la présentation de Madame Mélanie ARRIVÉ, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans la dynamique du réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard (Le Rézo Lire), donc dans la politique Lecture Publique afin de maintenir le dynamisme et soutenir la bibliothèque communale, tout en gardant un service public de qualité pour la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La volonté d'intégrer le « Rézo Lire » et d'en respecter les modalités indiquées dans la convention de mandat.
- La participation annuelle à hauteur de 1,50€ par an/habitant d'après la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de Janvier 2025.
- L'intégration informatique au logiciel de gestion de bibliothèques « Decalog » (selon le devis fourni par la société à la commune le 16/11/2023).
- **Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Catherine MARTHOUD, (ne participe pas au vote), le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **Approuve** la convention de mandat politique lecture publique 2024-2028,
- **Mandate** Madame le Maire pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,

- **Acte** les engagements de la commune sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard ».

3. Délibération 02-2024 : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023 à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible sur l'extranet du site du Cdg73. Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- **Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

4. Délibération 03-2024 : fixant le coût de facturation du chauffage aux divers locataires

Monsieur Frédéric VERRON, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 appartements que notre commune loue (2 à l'école et 3 à la cure) sont chauffés par un dispositif de chaudières à copeaux d'origine locale dont notre employé communal assure l'entretien.

Les factures des copeaux fournis par le GAEC des Cordiers nous conduisent à une refacturation à chaque locataire en fonction de sa consommation propre, mesurée par un compteur pour chaque logement.

Le prix du Kw/h n'a jamais été arrêté par une délibération : il est devenu nécessaire, afin d'éviter toutes difficultés ou contestations, que ce prix soit désormais fixé sur la base du prix du revient englobant les fournitures et les frais divers, dont la maintenance par une entreprise spécialisée et le temps consacré par notre agent technique.

- Vu le bilan des diverses dépenses afférentes aux trois chaufferies de la commune, notamment celles relatives au chauffage des cinq appartements occupés par des locataires,
- Vu le prix de revient de cette fourniture d'énergie par comparaison entre les dépenses réelles et les consommations apparaissant au final sur les compteurs, de chaque logement, exprimés en kilowatt/heure (kw/h),
- **Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **Décide** de porter le coût du kw/h à **0,24€ TTC** à partir de la présente saison de chauffe.
- **Décide** que ce montant sera révisé si nécessaire chaque année.

5. Délibération 04-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention avec la fédération des œuvres laïques

Madame Coralie LÉGAUT, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la formation BAFA/BAFD par l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques de Savoie (FOL), la commune a été sollicitée pour mettre à disposition les locaux de l'école pour l'organisation de la session prévue du 17 au 24 février 2024.

- **Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition du bâtiment de l'école.
- **Mandate** Madame le Maire pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant

6. Point sur les commissions communales

➤ Commission Communication Madame Catherine MARTHOUD

Le bulletin municipal a été imprimé et sera distribué courant la semaine prochaine.

➤ Commission Plan de Sauvegarde Madame Catherine MARTHOUD

Une présentation est prévue le 6 février à 19h30 en présence des membres du Conseil Municipal et des agents de la commune.

Afin de préparer cette rencontre la commission se réunira le 2 février à 16h.

➤ Commission Scolaire Madame Coralie LÉGAUT

* Le 18 décembre 2023 a eu lieu le passage et la remise du permis internet en présence de Mesdames Virginie GIROD, Maire, Laurence HOTTE, Éluë, et Monsieur Sébastien DUBUS, Adjudant-chef de la Gendarmerie.

* Le 21 décembre 2023 a eu lieu le traditionnel repas de Noël, en présence de Madame le Maire, Madame Eliane DUTHEL et Monsieur Paul CLAVIER, suivi par un spectacle et un goûter, offerts par la commune.

A noter la participation de 90 élèves. Le spectacle a été apprécié par les élèves et l'équipe pédagogique.

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD

* Réfection du toit de l'église : une réunion a eu lieu le 22 janvier 2024 en présence des membres de la commission avec l'atelier Rocco de Bonis pour une présentation du devis et du planning théorique des travaux.

* Sécurisation et aménagement de la traversée de la RD 1504 dans le centre bourg : une rencontre est prévue avec les représentants du département et du cabinet GSM le 02 février 2024 afin de finaliser les modalités de réalisation du projet.

* Chaudière de l'école : un devis a été présenté suite aux différentes pannes de la chaudière. Le devis est d'un montant de 1500€.

* La vérification des installations électriques annuelles : Monsieur Laurent PERRAUD rappelle au Conseil Municipal que la vérification annuelle des installations électriques est obligatoire dans les ERP.

➤ Commission de l'Urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

Une réunion de la commission est prévue le 29 janvier 2024 à 19h30. Les points suivants seront traités :

* Déterminer les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelable sur notre territoire pour les 5 ans à venir. Une délibération sera à prendre lors du prochain Conseil Municipal.

* Une rencontre avec un hydraulicien pour une demande d'avis sur le ruisseau des Bruyères. Une habitante a, légitimement, posé la question concernant l'entretien du ruisseau qui est attenant à son habitation.

L'hydraulicien a confirmé que l'entretien incombe à chaque propriétaire de son côté. Pour rappel la commune est propriétaire de l'autre côté de la berge.

9 / Points sur les commissions de la CCY

Les points sur les commissions de la CCYenne non pas été abordés lors de la séance du Conseil.

10 / Points divers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu par mail et par courrier plusieurs demandes de subvention de divers associations (restos du cœur, comice agricole...). Madame Laurence HOTTE propose à la commission subvention de traiter les demandes de subvention en précisant les critères d'attribution et en respectant le budget.

La séance est levée à 22h39

Affiché le 22 février 2024

Le secrétaire de séance,
Laurent PERRAUD



Le Maire,
Virginie GIROD

